

LIVRET D'ACCUEIL

INSTITUT NATIONAL DE JEUNES SOURDS DE METZ



LE MOT DE LA DIRECTRICE

Votre enfant vient d'être admis à l'Institut National de Jeunes Sourds (INJS) de Metz. Bienvenue, à lui ainsi qu'à vous, sa famille ; toute notre équipe est heureuse de démarrer cette nouvelle aventure à vos côtés.

Créé depuis 1875, l'INJS accompagne actuellement près de 200 enfants et adolescents sourds, malentendants et porteurs de troubles spécifiques du langage. Chaque accompagnement individualisé et pertinent repose sur l'engagement constant des professionnels dévoués au bien-être et au développement des élèves accueillis. Chaque projet d'accompagnement est construit à partir de vos attentes, selon une vision globale, pédagogique, éducative et thérapeutique.

À l'INJS, l'inclusion en milieu ordinaire, avec le soutien de nos professionnels spécialisés est privilégiée. Chaque année, une centaine d'enfants sont ainsi suivis "en Service", au cœur de leur environnement quotidien qu'il nous tient à cœur de préserver le plus possible.

Si le profil de votre enfant nécessite un soutien pluridisciplinaire renforcé, nous proposons une scolarité au sein de notre unité d'enseignement (UE), avec l'accompagnement qui correspondra le plus à ses besoins et à vos attentes.

Ce livret est destiné à vous fournir toutes les informations clés du projet institutionnel de ce nouvel environnement, de son fonctionnement et des modalités d'accompagnement qu'il propose.

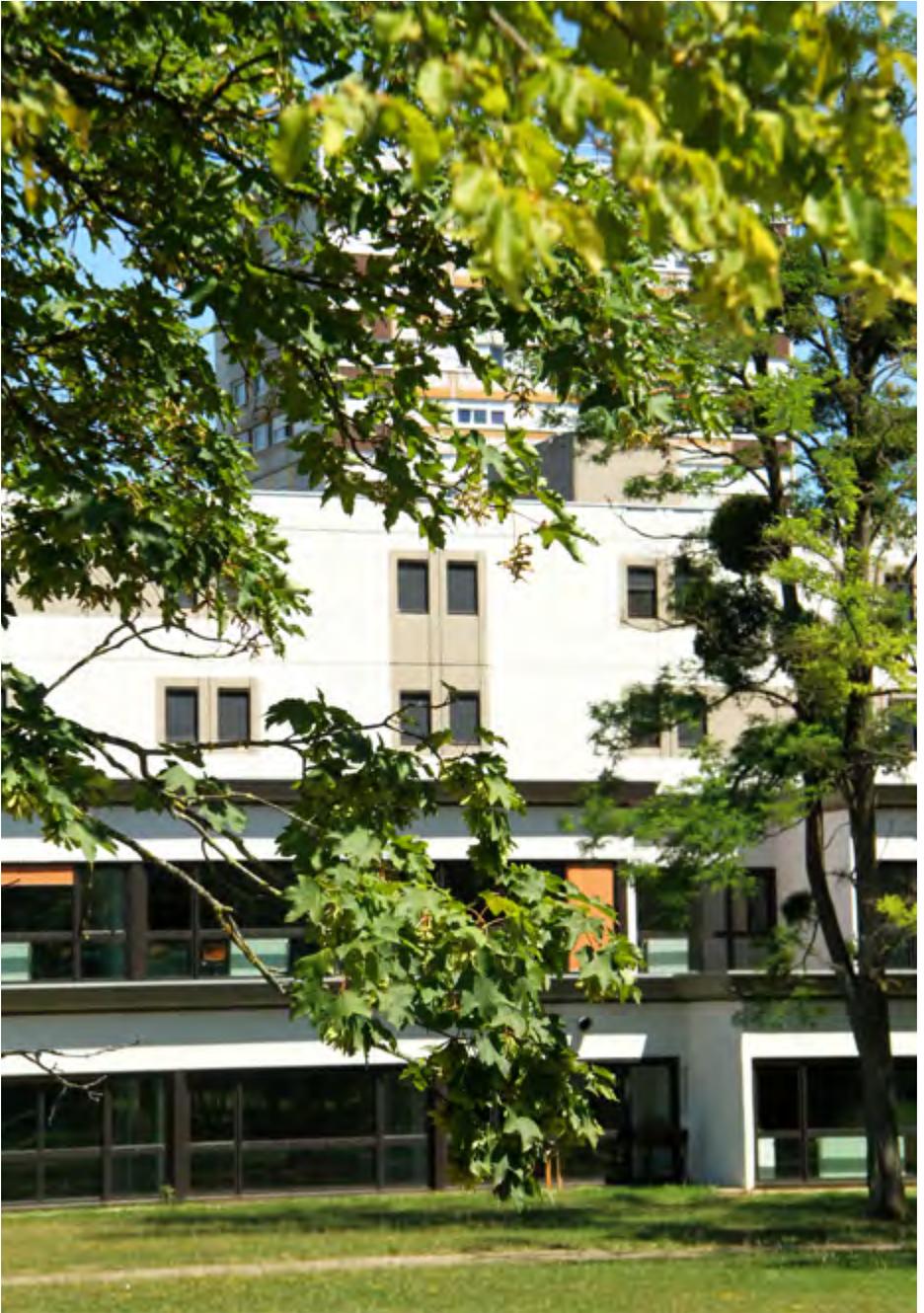
Ces informations seront complétées, tout au long du suivi de votre enfant, par l'organisation de réunions d'échanges entre familles et professionnels.

Une visite de l'établissement vous est proposée en amont de l'admission.

Veuillez noter la présence, dans ce livret, du règlement de fonctionnement de l'établissement auquel est annexé la charte informatique spécifique à l'Institut, ainsi que la "charte des droits et libertés de la personne accueillie".

Nous vous invitons à prendre connaissance de leurs modalités.

Bienvenue, encore, à l'INJS,
Françoise SLINGER-CECOTTI, directrice.



SOMMAIRE

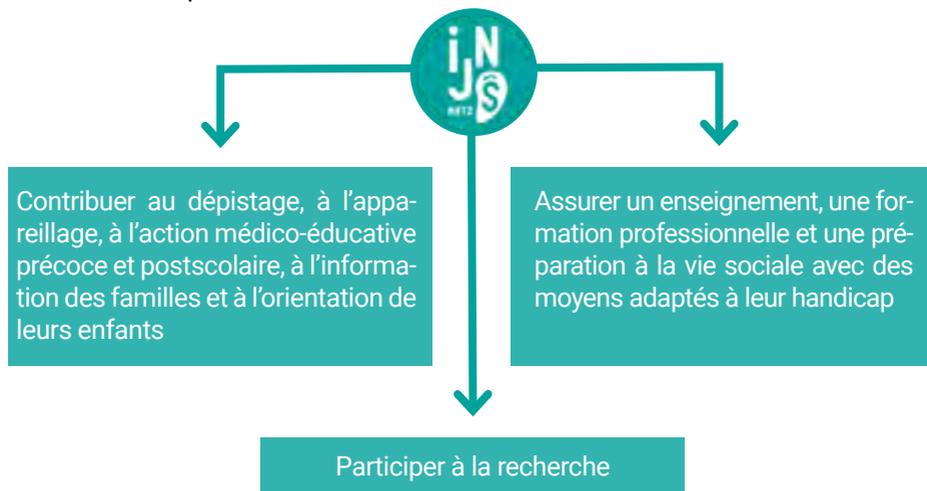


NOS MISSIONS	6
INFOS PRATIQUES	7
ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT	7
PLAN DE L'INSTITUT	8
CONTACTS	8
ADMISSION	10
ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE	11
NOS PARCOURS	12
ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL	14
ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF	14
LA VIE À L'INJS	15
REPAS	15
INTERNAT	16
BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE DE DOCUMENTATION	17
PROJET INDIVIDUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (PIA)	18
PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET GOUVERNANCE	20
CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)	21
ORGANIGRAMME DE DIRECTION	22
CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS	24
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	29
CHARTRE INFORMATIQUE	40
GLOSSAIRE	44
POUR ALLER PLUS LOIN...	46



NOS MISSIONS

Les missions de l'INJS sont nombreuses. Depuis 1974, l'article 2 de son décret constitutif les énonce, en ce qui concerne les enfants et adolescents déficients auditifs, telles que :



Depuis les années 2000, les portes de l'INJS se sont également ouvertes aux **jeunes enfants et adolescents porteurs de Troubles Spécifiques du Langage (TSL) sur le versant dysphasie**. En plus de leur accompagnement pédago-éducatif et thérapeutique, il contribue à leur diagnostic, en partenariat avec l'Institut d'Éducation Sensorielle (IES) de Metz.

Conscient de l'unicité de chaque enfant, l'INJS individualise son accompagnement et lui propose alors une situation de suivi spécifique et adaptée à ses besoins.

Dès son admission, l'enfant bénéficie de bilans réguliers qui déterminent alors la nature de l'accompagnement le plus adapté à sa situation :

- suivi scolaire (réalisé par des enseignants spécialisés)
- suivi éducatif
- suivi thérapeutique

avec un statut de semi interne ou d'interne.



ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

49 rue Claude Bernard, 57070 Metz



>> Vous arrivez par les transports en commun depuis la Gare SNCF

Réseau de bus «LE MET'» : lignes A (direction BORNLY) et B (direction HÔPITAL MERCY). Depuis l'arrêt «GARE» jusqu'à «PROVENCE».

Plan du réseau : www.lemet.fr

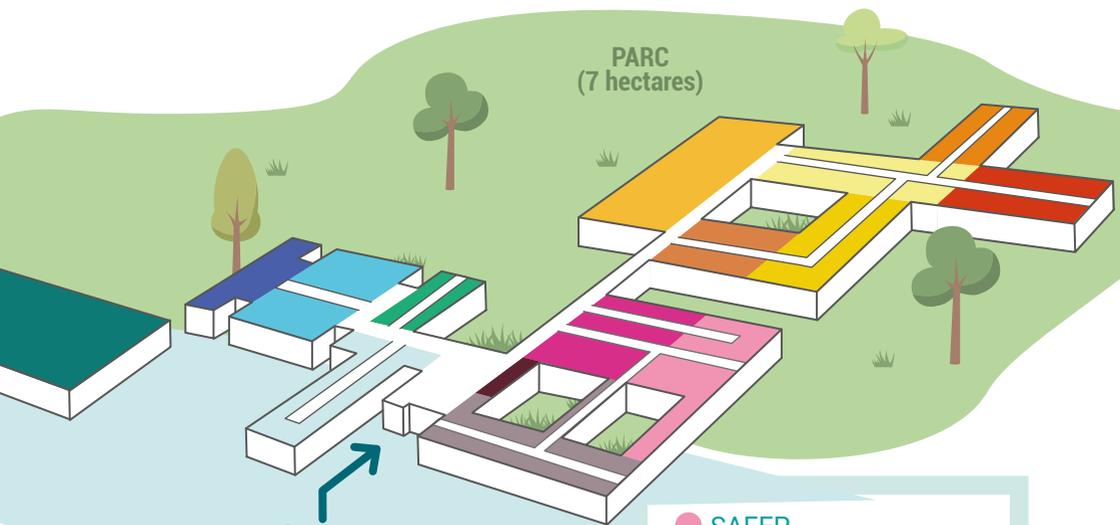


>> Vous arrivez en voiture depuis Nancy

1. Prendre la sortie 29 vers N431
2. Rester sur la file de droite et suivre N431/Metz-Est/Marly pour rejoindre N431
3. Radar automatique à 4,9 km
4. Prendre la sortie en direction de D4
5. Au rond-point, prendre la 3ème sortie sur Boulevard de la Solidarité
6. Tourner à droite sur Boulevard de Guyenne
7. A 350m tourner à gauche sur Rue de Pange
8. Continuer sur Rue Claude Bernard
9. Votre destination se trouvera sur la gauche.

>> Vous arrivez en voiture depuis l'A4

1. Prendre la sortie A4/E50 en direction de Metz-Est/Strasbourg
2. Prendre la sortie A315 en direction de Metz-Est/Château-Salins/Bornly
3. Continuer sur A315 et suivre la direction A314 La Corchade - Bornly
4. Prendre la sortie sur A314
5. Continuer sur N233/Voie rapide Est (radar 90km/h)
6. Prendre la sortie tout de suite après le radar
7. Continuer sur rue du Général Delestrait
8. Au rond-point rue du Général Delestrait, prendre la 2ème sortie
9. Au 1er feu prendre à droite Boulevard de Provence
10. Au 2ème feu prendre à gauche
11. Votre destination se trouvera sur la droite.



PARC
(7 hectares)

ENTRÉE PRINCIPALE
ACCUEIL

- Administration
- Service de vie scolaire /
Direction des enseignements / CTSS
- Centre Lorrain d'Évaluation et de
Réadaptation basse audition
- Secteur médical & paramédical

- SAFEP
- Service technique
- Secteur Primaire
- Classes linguistiques
- SESSAD TED
- IES
- Gymnase (Niveau -1)
- Secteur secondaire
- BCDI
- Ateliers professionnels /
AS / SIPAS
- Parking

ACCUEIL

 03 87 39 97 00

Du lundi au jeudi, en période scolaire : 06h00-21h00
Vendredi, en période scolaire : 06h00 -20h00

DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS

PRIMAIRE  03 87 39 88 21

Du lundi au vendredi : 08h30-17h00

SECONDAIRE  03 87 39 88 29

Du lundi au vendredi : 08h30-17h00

CTSS (CONSEILLÈRE TECHNIQUE DE SERVICE SOCIAL)

 03 87 39 88 22

Du lundi au vendredi : 08h30-17h00

VIE SCOLAIRE



03 87 39 88 27
03 87 39 88 24

Du lundi au vendredi : 08h30-17h00

Informations et admissions / Absence d'un élève / Bulletins scolaires trimestriels / Signalement d'un changement de situation / Certificats de scolarité / Internat / ...

SERVICE FINANCIER



03 87 39 88 17

Du lundi au vendredi : 08h30-17h00

Facturation des services assurés par l'établissement (cantine, argent de poche, sorties et voyages scolaires, ...)

TRANSPORTS



03 87 39 88 26

Du lundi au vendredi : 08h30-17h00

L'INJS organise et assure, à l'exception du jour de rentrée scolaire de septembre, le transport des enfants accueillis depuis leur domicile ou leur lieu de vie jusqu'à l'INJS.

CONDITIONS DE TRANSPORT :

Classes primaires :

Organisés par l'INJS en fonction du lieu de résidence et selon les modalités présentées lors de l'admission.

Classes secondaires :

Transports publics après accompagnement de l'élève dans sa démarche d'autonomie engagée sous le contrôle d'un éducateur référent, avec le soutien des parents. La mise en place de la dite démarche s'effectue alors lors des deux premiers trimestres de l'année scolaire. Les représentants légaux ont également la possibilité d'assurer le transport de leur enfant.

INFIRMERIE



03 87 39 88 28

Du lundi au vendredi : 08h30-17h00

Des consultations médicales et paramédicales sont organisées tout au long de la scolarité de l'élève accueilli, en fonction de ses besoins.

Un audioprothésiste vérifie le bon entretien et coordonne le suivi pour les enfants porteurs d'un appareil auditif.



MODALITÉS D'ADMISSION

L'établissement accueille chaque année près de 200 élèves de 0 à 20 ans, orientés vers l'institut après saisine de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Selon les besoins de votre enfant, son orientation peut se faire en service (SESSAD) ou en UE.

L'enfant et sa famille sont ensuite reçus par les professionnels de l'INJS et, selon les critères d'admission, les attentes familiales et les places disponibles, l'enfant est admis à l'institut ou réorienté

vers une structure plus adaptée.

Lors de l'admission, le représentant légal de l'élève accueilli signe un contrat de séjour avec la directrice de l'INJS, contrat définissant la nature et les objectifs d'accompagnement de l'enfant, en lien avec le projet et les missions de l'établissement. Pour les élèves admis au SAFEP ou en SESSAD, l'INJS établit un DIPC (document individuel de prise en charge : voir feuillet joint).

Pour plus d'informations concernant les démarches d'admission, rendez-vous sur le site internet de l'INJS : www.injs-metz.fr.





UN ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE AU PLUS PROCHE DES BESOINS DE VOTRE ENFANT

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT INTERNE / EXTERNE

Selon les besoins de votre enfant, sa scolarité en UE peut s'organiser autour de deux parcours distincts, qui pourront se compléter suivant les résultats des bilans régulièrement organisés par les équipes de l'institut.

UEE : UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE

Votre enfant est scolarisé dans une classe de l'INJS délocalisée dans un établissement partenaire. Projet transdisciplinaire inclusif (ou semi-inclusif selon le profil de l'enfant), l'UEE encourage l'insertion de l'élève en milieu « ordinaire » tout en lui apportant un accompagnement personnalisé grâce aux ressources éducatives et thérapeutiques du plateau technique de l'établissement..

UEI : UNITÉ D'ENSEIGNEMENT INTERNE

Votre enfant est directement scolarisé sur site, dans une classe à effectif limité et à projets transdisciplinaires adaptés. L'UEI favorise un accompagnement individualisé au quotidien et participe au développement social et pédagogique de l'enfant.

ORGANISATION DES JOURNÉES PRIMAIRE (UEI)



SECONDAIRE (UEI)





PRIMAIRE

OBJECTIFS D'ENSEIGNEMENT

- Apprentissage du mode de communication adapté à la situation de l'enfant DA (LSF, LfPC), selon son projet linguistique
- Appropriation de stratégies compensatoires
- Enseignement de socle commun en classe
- Construction et maîtrise de la langue française orale et écrite
- Renforcement des compétences et habiletés scolaires
- Accompagnement à l'orientation scolaire
- Développement des compétences et habiletés sociales et culturelles
- Projets transdisciplinaires

NOS ÉCOLES PARTENAIRES

- École élémentaire Le Val (57)
- École élémentaire des Hauts de Vallières (57)

CLASSES / UE

- **Classes de niveau à partir de 6 ans jusqu'au CM2**, externalisées le plus souvent dans les écoles partenaires de l'Éducation nationale.
- **Classes d'adaptation** : propose une alternative pour les élèves dont les niveaux scolaires sont en décalage avec leur classe d'âge en fournissant les outils linguistiques et culturels qui leur font défaut et en les aidant à acquérir les connaissances et les pratiques scolaires nécessaires à un retour, si possible, dans leur classe de niveau. Un travail régulier est mis en place avec les familles afin de les tenir informés de l'évolution de leur enfant

>> Chaque élève se voit attribuer un espace personnel sur EdumooV, plateforme qui permettra à ses représentants légaux de consulter, en ligne, les informations de vie scolaire (bulletins, emploi du temps, ...)



COLLÈGE

CLASSES / UE

- **Classes de niveau de la 6ème à la 3ème**, externalisées au collège PdV*
- **Classe Tremplin** : durant une année supplémentaire, permet à des élèves de fin de 4e ou de 3e en difficulté de construire leur projet d'orientation (enseignement général ou prépa pro), tout en poursuivant autrement l'apprentissage des compétences socles et des habilités sociales.
- **Filière professionnelle** : classes de SIPFP 1 à 4
- **Classe d'orientation** permet l'orientation vers la filière professionnelle ou vers un autre ESMS (établissement et services sociaux et médico-sociaux) de type IMPro.

OBJECTIFS D'ENSEIGNEMENT

- Renforcement des compétences linguistiques
- Enseignement de socle commun
- Enseignement pré-professionnel
- Maîtrise de la langue française orale et écrite
- Accompagnement aux examens et à l'orientation scolaire
- Développement des compétences sociales et culturelles
- Projets transdisciplinaires

NOTRE COLLÈGE PARTENAIRE

- Collège Philippe de Vigneulles (57) (*PdV)

>> Chaque élève se voit attribuer un espace personnel sur Edumooov, plateforme qui lui permettra de gérer et consulter, en ligne, les informations de vie scolaire (bulletins, emploi du temps, ...)



OBJECTIFS D'ENSEIGNEMENT

- Approfondissement des connaissances du socle commun
- Accompagnement et soutien dans la scolarité, la recherche de stage et le projet professionnel
- Mise en place des actions nécessaires à l'épanouissement personnel et professionnel des élèves en développant la communication
- Travail sur la confiance en soi, l'autonomie, la citoyenneté et l'accès à la culture
- Accompagnement vers la prise en charge de la santé
- Gestion du quotidien
- Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

NOTRE LYCÉE PARTENAIRE

- Lycée professionnel Alain Fournier (57)

CLASSES / UE

Cycle professionnel :
CAP APR et Cuisine

OBJECTIF INSERTION

L'INJS forme de futurs citoyens et s'engage alors à les préparer pleinement à leur entrée dans la vie active. C'est en poursuivant cet objectif d'inclusion sociétale qu'il propose, à ses élèves en fin de scolarité et à leur famille, un Service spécifique d'Insertion Professionnelle et d'Accompagnement Social : le SIPAS.

Structuré sous la forme d'un centre d'écoute et de ressources, le SIPAS accueille anciens élèves (sortis depuis moins de 3 ans), familles et travaille en coordination avec les organismes amenés à les recevoir.

Le SIPAS répond également à des demandes d'adultes sourds visant à apporter un soutien à la communication et une aide dans les différentes démarches administratives.



03 87 39 88 32 - 03 87 39 88 33





ACCOMPAGNEMENT MÉDICO SOCIAL

L'INJS encourage le suivi global de ses élèves. Un enseignement pédagogique qui ne saurait fonctionner pleinement sans une collaboration ouverte avec les équipes thérapeutiques, éducatives et sociales présentes quotidiennement sur site.

Chaque enfant accueilli à l'établissement bénéficie donc (avec accord de ses responsables légaux) d'un suivi "sur mesure" adapté à ses besoins et de séances régulières, individuelles ou en groupe. Les modalités d'accompagnement contenues dans son projet individualisé d'accompagnement (PIA - voir p. 17) sont réévaluées chaque année, tout au long de son parcours à l'institut.



SECRÉTARIAT MÉDICAL : 03 87 39 88 42

ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE

Garantir l'accès à l'information, au soin, à la prévention et à la rééducation pour chaque enfant et adolescent et sa famille...

ÉQUIPE THÉRAPEUTIQUE :

- Une équipe de médecins
 - * 1 ORL
 - * 1 neuropédiatre
 - * 1 pédopsychiatre
- Un service infirmerie
- Une équipe de rééducateurs
 - * un service d'orthophonie
 - * 1 psychomotricienne
 - * 1 ergothérapeute
 - * 1 art-thérapeute
- Une équipe de psychologues
- Une audioprothésiste

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

- 37 professeurs (CAPEJS, PEG, PET)
- 3 moniteurs LSF
- 2 codeuses LPC
- 1 chargée de documentation

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Sur tous les temps de «vie quotidienne» : installer et renforcer les habiletés sociales, apporter un soutien aux apprentissages, contribuer à la compensation du handicap, contribuer à l'installation d'une communication, accompagner et soutenir les compétences parentales, contribuer à l'enrichissement culturel, accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

ÉQUIPE ÉDUCATIVE :

- 20 éducateurs spécialisés
- 1 assistante de service social
- 1 interprète
- 5 surveillants de nuit



LA VIE À L'INJS



REPAS

L'INJS s'engage pour une planète plus propre, une nourriture plus saine, et participe, chaque jour, au développement de l'industrie locale. Depuis plusieurs années déjà, les menus de la cantine de l'institut sont élaborés en collaboration avec une diététicienne puis cuisinés « maison » avec passion par le chef cuisinier de l'établissement. Un choix qui satisfait les papilles de chacun, certes, mais qui encourage également le questionnement des plus jeunes quand à l'impact de leurs choix de consommation.

Du choix des produits (certains sont d'ailleurs cultivés par nos élèves dans le jardin prévu à cet effet) à la confection de menus variés et équilibrés, en

passant par la préférence d'un circuit court pour l'approvisionnement des produits, chaque détail est mis en œuvre pour satisfaire les besoins énergétiques et les goûts de chacun... dans une démarche de responsabilisation et de développement durable.

Les repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) sont pris en commun en salle de restauration. Les menus hebdomadaires sont postés, chaque lundi sur le compte twitter réservé aux familles et partenaires de l'INJS :

[@injsmetz_infos](https://twitter.com/injsmetz_infos).



INTERNAT

Lorsque l'élève est scolarisé "en UE", il est possible, après discussion avec l'enfant et sa famille, de favoriser un suivi en internat : le suivi éducatif, plus soutenu, facilitant alors les conditions de réussite de la scolarité et les apprentissages sociaux de l'enfant.

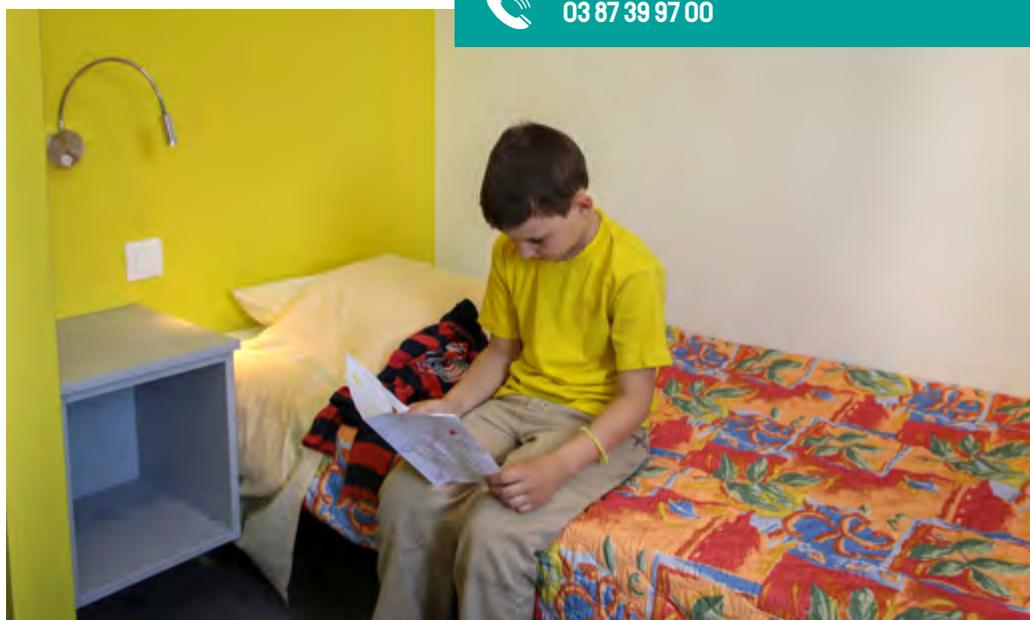
Rénovés récemment et proposant un confort "presque comme à la maison", les locaux (à capacité d'accueil de 54 élèves) offrent à chacun une chambre individuelle* et des lieux de vie partagés, favorisant ainsi son ouverture à l'autre et permettant la création d'un espace de communication ouvert entre "pairs".

Pour les jeunes majeurs ou grands adolescents particulièrement responsables, l'INJS propose une Unité «Pavillon Jeunes Majeurs» (UPJM) pour favoriser l'apprentissage de la vie en autonomie.

L'internat est ouvert du lundi au vendredi, hors vacances scolaires. Un accueil le dimanche soir à partir de 20h répond aux contraintes horaires (transports publics/début de cours le lundi...). Les élèves y sont suivis, jusqu'à 21h30 pour les sections primaires et 22h00 pour les secondaires, par des éducateurs spécialisés, relayés ensuite par des surveillants de nuit.

Il est possible, sur demande, de visiter les locaux au moment de l'inscription à l'internat.

*Accueil en chambre double possible pour les plus jeunes si la présence d'un pair est rassurante.



03 87 39 97 00



LA BCDI (Bibliothèque et Centre de Documentation et d'Information) : UN ESPACE CULTUREL...

Un lieu de travail et de lecture

La BCDI est un lieu où les élèves et tous les professionnels de l'INJS apprécient de pouvoir travailler et lire dans le calme. Tous peuvent y travailler avec la documentation nécessaire, faire des recherches, se tenir au courant de l'actualité, lire... Nos efforts portent sur l'apprentissage de la lecture, de la LSF et la découverte de la culture sourde.

La BCDI est un lieu de formation aux enjeux et à la maîtrise de l'information. Vous y trouverez : un coin orientation, des dictionnaires, des journaux, des ouvrages de fiction, romans, BD, mangas, un espace informatisé pour les élèves, des albums bilingues LSF/Français, des albums spécialisés dans les troubles du langage, un important rayonnage dédié à la culture Sourde, à l'histoire des Sourds, à des témoignages et des romans sur la surdité.

La BCDI, un espace culturel

La culture contribue à la réussite de nos élèves, c'est pourquoi la BCDI met en place, avec les professionnels de l'institut, des projets pour sensibiliser à l'ouverture culturelle :

- des projets autour de l'Écologie
- des rencontres avec des auteurs
- des rencontres avec des artistes dans le cadre d'ateliers et d'expositions
- des participations à des concours de lecture et d'écriture
- des partenariats avec les bibliothèques de Metz

- des projets de sorties culturelles et scientifiques
- l'Atelier Théâtre
- des projets avec des collèves d'entendants autour d'un apprentissage-découverte de la Langue des Signes Française

E-Sidoc, le portail de la BCDI

Accès à la base de données, à un site d'orientation professionnelle, à des tutoriels et des fiches méthodologiques en lien avec la recherche documentaire, à des sélections thématiques d'ouvrages...

INFOS PRATIQUES

La BCDI est située au fond du couloir «Enseignement Secondaire», elle est ouverte à tous les élèves du primaire et du secondaire et à tous les professionnels de l'INJS.

HORAIRES D'OUVERTURE

- lundi et mardi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h30
- mercredi de 8h30 à 12h
- jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 16h30

PRÊT

- Maximum 2 romans ou ouvrages documentaires et 3 revues
- 15 jours pour les romans et ouvrages documentaires
- 8 jours pour les revues



bcdi@injs-metz.fr



INDIVIDUALISER L'ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE

Suite à l'admission de votre enfant et après un premier bilan global de sa situation, les équipes des différents services de l'INJS élaborent, en collaboration avec vous, le «Projet Individualisé d'Accompagnement» (PIA) de l'enfant accueilli.

Celui-ci précise et affine les axes de travail pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques à mettre en œuvre pour exploiter au mieux ses compétences.

OBJECTIFS* DU PIA



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Favoriser au maximum la scolarisation en milieu ordinaire.
- Proposer un enseignement adapté aux besoins de l'enfant.
- Développer la communication dans le cadre du projet linguistique de l'établissement (LSF, langue française orale avec ou sans LfPC et français écrit).

OBJECTIFS THÉRAPEUTIQUES

- Assurer une surveillance médicale régulière.
- Débuter / poursuivre / finaliser une rééducation.
- Assurer un besoin prothétique.
- Proposer un suivi psychologique.

OBJECTIFS ÉDUCATIFS

- Contribuer au développement de la communication
- Favoriser et renforcer un comportement adapté à la vie quotidienne.
- Développer les compétences sociales et culturelles.
- Encourager l'autonomie.
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

*Les objectifs cités ici sont généraux. Le PIA de chaque enfant est unique et personnel. Il n'est ni immuable ni figé et peut, si nécessaire, faire l'objet d'un réajustement en cours de scolarité (un bilan en est réalisé chaque fin d'année).

L'accompagnement individualisé de l'élève est garanti par le projet d'établissement (informations détaillées disponibles sur www.injs-metz.fr) et sa gouvernance.



GOUVERNANCE

La politique générale de l'INJS est déterminée par son Conseil d'Administration (CA), puis mise en œuvre par son-sa directeur-trice (directement nommé-e par le-la ministre de la Santé et des Solidarités). Les parents d'élèves, ainsi que les jeunes eux-même, sont invités à y participer et s'investir alors pleinement dans les décisions majeures concernant l'institut.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



7 MEMBRES

nommés par arrêté du ministre

- Le-La directeur-trice
- Six membres désignés pour leurs compétences administratives, sociales, pédagogiques ou médicales particulière, (dont au moins un membre exerçant dans l'établissement).

7 MEMBRES élus

Pour un mandat de 3 ans :

- 3 représentants du personnel enseignant,
- 3 représentants du personnel éducatif,
- 1 représentant du personnel administratif et des services généraux.

Pour un mandat de 1 an :

- 1 membre élu par les parents d'élèves ou les personnes en charge d'un (ou plusieurs) enfant(s) dans l'établissement,
- 1 membre élu parmi les élèves de section secondaire par les élèves âgés d'au moins 16 ans.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Accompagner votre enfant c'est aussi soutenir sa famille au quotidien. C'est lui apporter un maximum d'informations spécialisées et de conseils concernant la surdité ou les troubles spécifiques du langage mais également lui permettre de s'investir, à nos côtés, dans l'évolution de notre Institut et de ses projets.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS), propose aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles et aux professionnels qui les accompagnent, de s'impliquer plus intensément dans le fonctionnement interne et institutionnel de l'INJS. Véritable organe de participation collective, il permet à chacun de partager observations et propositions concernant la vie quotidienne de l'établissement et ses projets.

Constitué d'une majorité de parents d'élèves et d'une présidence réservée à un élève ou un représentant légal, il offre un regard nouveau sur un institut en constante recherche d'innovation.



injs-metz@injs-metz.fr



ORGANIGRAMME DE DIRECTION



DIRECTRICE
Françoise SLINGER-CECOTTI

AGENT COMPTABLE
Luc DECKER

DIRECTRICE ADJOINTE
Anne-Laure COUTHURES

SERVICE THÉRAPEUTIQUE

Docteur STRINGINI
Horiya TENAFER (adjointe)

SERVICE ORL
PÉDIATRIE
PSYCHIATRIE
PSYCHOLOGIE
ERGOTHÉRAPIE
PSYCHOMOTRICITÉ
ART-THÉRAPIE
ORTHOPHONIE
INFIRMERIE
SECÉTARIAT MÉDICAL

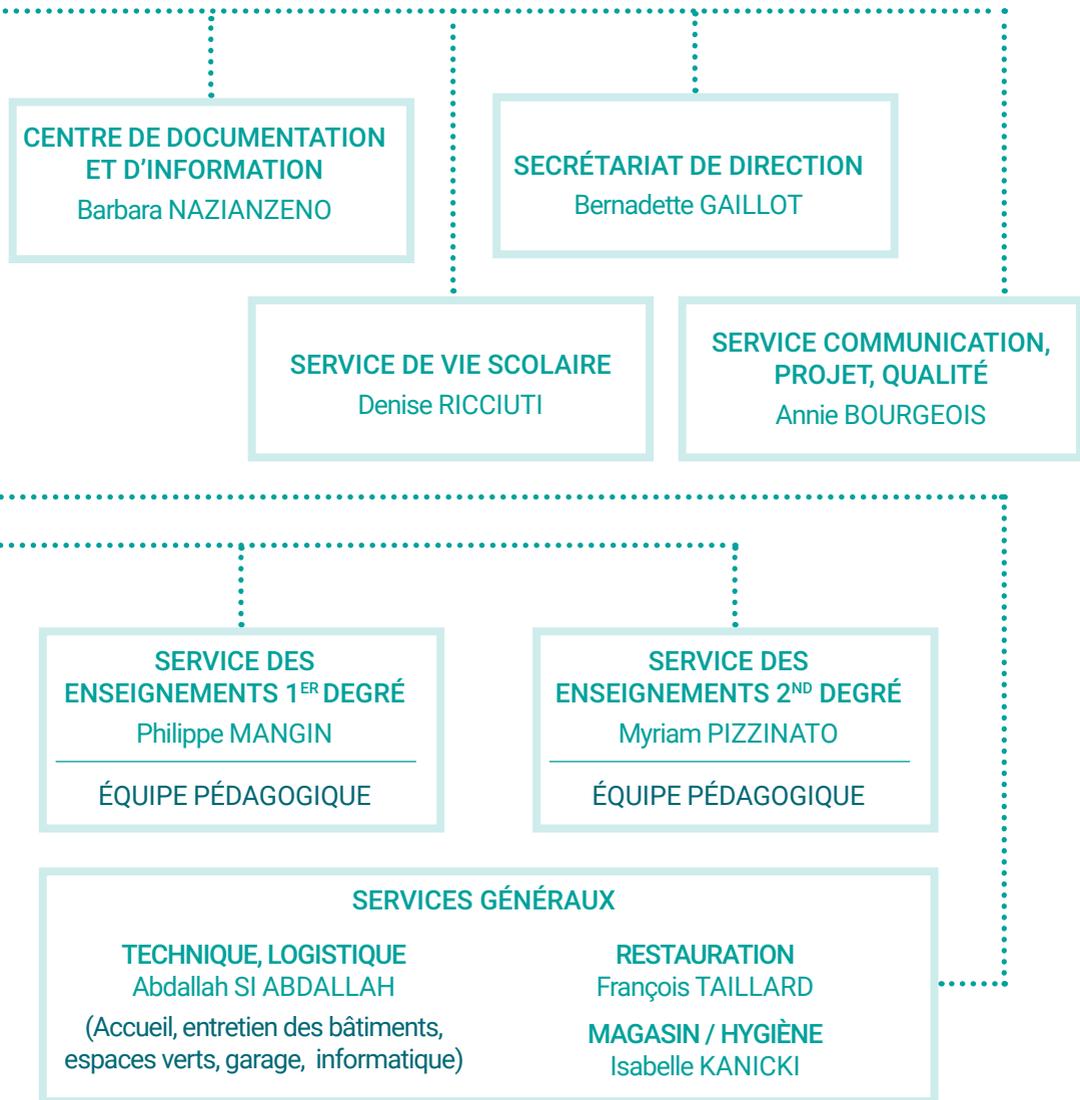
SERVICE ADMINISTRATIF

RESSOURCES HUMAINES
Carine WEISS
ÉCONOMIE - FINANCE
Amélie SWIATEK

SERVICE ÉDUCATIF

Jocelyne COLLEONI

ÉQUIPE ÉDUCATIVE
SERVICE SOCIAL
SIPAS
INTERPRÈTE
SURVEILLANTS DE NUIT





1 - PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

À l'institut, **personne n'a le droit de me juger sur :**

- ma vie privée
- mon apparence physique
- mon handicap
- ma religion
- mon âge
- mes opinions



2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE / À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

L'institut doit adapter mon accompagnement à **mes besoins.**





3 - DROIT À L'INFORMATION

Les équipes de l'institut doivent **répondre à mes questions concernant mon accompagnement**. Les informations qu'ils me donnent doivent être **claires, compréhensibles et adaptées**.



4 - PRINCIPES DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

- Lorsque l'on me propose une prestation, je donne mon accord (et **ai le droit de la refuser**).
- Je dois pouvoir **comprendre et recevoir toutes les informations nécessaires** concernant ma prise en charge et mon accompagnement
- Je suis impliqué dans l'élaboration de mon PIA
- Si je suis trop jeune, ou dans l'incapacité de m'exprimer, ma famille (ou mon représentant légal) prend les décisions à ma place.



5 - DROIT À LA RENONCIATION

- Je peux **demandeur à modifier les modalités mon accompagnement** ou à arrêter certaines de ses prestations.



6- DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Selon les modalités de mon PIA et le règlement de fonctionnement de l'institut, **je peux rester en contact avec ma famille** et demander sa présence/ sa participation lors de certaines activités ou certaines prestations.



7- DROIT À LA PROTECTION

L'institut doit :

- Me protéger
- Veiller à ma sécurité
- Garder secrètes toutes mes informations personnelles et médicales
- Me soigner si je suis malade
- Me respecter et respecter mes décisions
- Me garantir une nourriture saine en quantité suffisante et des locaux propres.



8- DROIT À L'AUTONOMIE

Selon les modalités de mon PIA et le règlement de fonctionnement de l'institut, je peux faire des sorties, apporter et disposer librement de mes objet personnels, et, si je suis majeur, profiter librement de mon argent de poche.



9-PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

L'institut doit **réfléchir et veiller aux conséquences de l'accompagnement mis en place sur mes émotions et mes interactions sociales.**

Le soutien de ma famille doit être le plus possible facilité par les équipes qui m'accompagnent.



10- DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'institut doit **respecter mes droits de citoyen et mes libertés individuelles.**



11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

J'ai le droit **d'avoir une religion et de la pratiquer librement**, tant que cela ne dérange pas les autres, ni le fonctionnement de l'institut.



12- RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

J'ai le droit de garder des secrets, de **profiter de ma vie privée**, et l'institut doit **respecter mon intimité.**



LA «PERSONNE QUALIFIÉE» : UN MÉDIATEUR DE CONFIANCE

Dans une situation où l'enfant accueilli ou sa famille ressentent le besoin de faire appel à une aide extérieure pour dialoguer avec l'établissement, il leur est possible de demander l'assistance d'une «personne qualifiée».

QU'EST CE QU'UNE PERSONNE QUALIFIÉE ?

La personne qualifiée peut intervenir dans toute structure médico-sociale. Bénévole, neutre et indépendante, elle intervient gratuitement à la demande de l'utilisateur ou de ses représentants légaux, comme médiateur, soutien ou afin de conseiller et faire valoir les droits de la personne accueillie et de ses proches.

QUAND ET POURQUOI FAIRE APPEL À UNE PERSONNE QUALIFIÉE ?

- Si je n'arrive plus à dialoguer avec les équipes qui m'accompagnent
- Si je ne comprends pas une décision me concernant prise par l'établissement
- Si je considère avoir manqué d'informations concernant mon accompagnement et ses modalités
- Si je considère que mes droits ne sont plus respectés.

Si vous ou votre enfant se reconnaît dans l'une des situations citées, nos équipes sont disponibles pour en discuter. L'intervention d'une personne qualifiée n'est nécessaire que lorsque la communication entre la famille, l'enfant accueilli et l'INJS n'est plus envisageable.

À QUI M'ADRESSER POUR ENTRER EN CONTACT AVEC UNE PERSONNE QUALIFIÉE ?

La liste des personnes qualifiées de Meurthe et Moselle est établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES DE MEURTHE ET MOSELLE, TERRITOIRE DE METZ :

Mme. Marie-Thérèse PUTZ
M. Daniel FLAGEUL



A- DROITS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Le règlement de fonctionnement de l'établissement, en accord avec la «Charte des Droits et des libertés de la personne accueillie» (voir page 22) me garantit les droits suivants :

L'élaboration d'un projet individualisé d'accompagnement (voir page 17)

Mon PIA, qui décline les modalités de mon Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), est élaboré à partir de l'évaluation interdisciplinaire de mes besoins d'accompagnement et de mes attentes (ainsi que celles de ma famille).

Un référent m'est désigné pour chaque type d'accompagnement (pédagogique, thérapeutique et éducatif).

Mon référent pédagogique assure la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de mon PIA. Il est mon interlocuteur privilégié.

La signature d'un contrat de séjour

Lors de mon admission à l'INJS, un contrat de séjour est établi et signé par la direction de l'établissement, ma famille et moi-même. Il comprend le règlement de fonctionnement de l'établissement, les objectifs d'accompagnement définis avec ma famille ainsi que notre engagement réciproque à travailler ensemble à leur réalisation.

Une représentation au CVS (et autres formes de participation)

Je suis représenté (voir page 19) au sein du conseil de vie sociale de l'établissement, conseil consulté sur toutes les questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement.

Le recours à une personne qualifiée (voir page 26)

J'ai le droit, ainsi que ma famille, de demander l'assistance d'une «personne qualifiée» si j'en ressens le besoin.



B- OBLIGATIONS ET DEVOIRS NÉCESSAIRES AU RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

ARTICLE 1 : Respect des rythmes de vie en collectivité

L'organisation de mes journées est définie selon l'emploi du temps (individualisé) qui m'est remis à chaque début d'année scolaire.

Si cet emploi du temps venait à être modifié en cours d'année, l'établissement me préviendrait et avertirait ma famille.

ARTICLE 2 : Carnet de correspondance

À partir du collège, l'INJS me confie, en début d'année scolaire, un carnet de correspondance nominatif. Il représentera l'outil de communication principal entre l'institut et ma famille.

Je dois en prendre soin et toujours le garder avec moi : je dois pouvoir le présenter dès qu'on me le demande ou en cas de retard / d'absence.

ARTICLE 3 : Présence scolaire

Ma présence est obligatoire à chaque cours ou activité mentionnée sur mon emploi du temps. Je dois m'y rendre à l'heure prévue et en possession de tout le matériel nécessaire (ou en tenue adaptée).

Éducation physique et sportive (EPS) :

L'EPS est obligatoire. En cas d'inaptitude à sa pratique (temporaire ou de longue durée), je dois fournir un certificat médical au professeur.

Même en cas de dispense justifiée, je reste sous la responsabilité du professeur d'EPS et je continue à assister à ses cours, sans participer.

Si les conditions du cours (extérieur en hiver, hors du site de l'INJS, ...) l'exigent et à la demande du professeur, je peux être accueilli en permanence.

Stages et périodes de formation :

Les stages et les périodes de formation sont obligatoires. Pendant ces périodes, je dois respecter le règlement intérieur de l'entreprise qui m'accueille.

Attention : Lorsque je prépare un diplôme professionnel, l'absentéisme ou le non-respect de mes engagements envers l'INJS et/ou les entreprises qui m'accueillent peuvent entraîner mon élimination du diplôme préparé.

ARTICLE 4 : Absences et retards

Retard : Action, fait d'arriver trop tard, de faire quelque chose plus tard qu'il ne faudrait. (Définition LAROUSSE)

Le professeur fixe seul les conséquences de mon retard dans sa classe.

Absence : Fait pour quelqu'un de ne pas se rendre là où il est censé se rendre, et, en particulier, de ne pas aller à son travail, de ne pas assister à un cours, de ne pas participer à toute activité à laquelle il est tenu d'assister ; temps où il est absent. (Définition LAROUSSE)

Sauf motif valable, au delà de 10 minutes de retard, je ne serai pas admis en classe et le professeur me considérera comme absent (je passerai alors le reste du temps de cours en permanence).

Lorsque je suis absent, quelle qu'en soit la raison, mes parents (ou moi-même si je suis majeur) doivent informer le service de vie scolaire de l'INJS. Chacune de mes absences doit être justifiée par écrit dans mon carnet de correspondance.

Si l'une de mes absences n'est pas justifiée dans l'heure, mes parents en seront immédiatement informés. Si cette absence dure plus de 8 jours, toujours sans justification, l'INJS en informera la MDPH.

Lorsque je retourne à l'INJS après une absence, quelle qu'en soit la durée, je dois, pour obtenir l'autorisation officielle de retourner en cours, me présenter au service de vie scolaire.

ARTICLE 5 : Déplacements au sein de l'établissement

Pour pouvoir me déplacer dans l'établissement sans la présence obligatoire d'un professionnel, je dois être en possession d'une «autorisation de déplacement» délivrée par l'INJS en fonction de mon âge et de mon autonomie.

ARTICLE 6 : Autorisations de sortie

Les conditions de mes sorties du site de l'établissement sont fixées en début d'année scolaire, par les équipes de l'INJS et mes parents. Si mes parents décident de les modifier en cours d'année, ils doivent immédiatement le signaler au service de vie scolaire.

Toute sortie de l'établissement non autorisée sera considérée comme une infraction au règlement et sanctionnée.

(Si j'ai plus de 16 ans, et avec l'accord de mes représentants légaux, des sorties particulières aux conditions aménagées pourront être organisées).

ARTICLE 7 : Travail scolaire

Mes enseignants me demanderont, tout au long de l'année scolaire, de réaliser, seul ou en groupe, des travaux variés. Ils sont obligatoires.

Notation

Certains travaux seront évalués, soit par une notation de 0 à 20, soit par une appréciation par niveau.

Contrôle du travail personnel

En dehors de mes temps de cours, mes professeurs peuvent me confier des devoirs et/ou exercices. Mes enseignants seuls décident du contenu et de la nature de ces devoirs et ont le droit de les contrôler ou de les noter.

Absence des professeurs

Si l'un de mes professeurs est absent, je suis les consignes des équipes éducatives et pédagogiques de l'établissement, qui assureront mon accompagnement.

Lieux spécifiques

Certaines salles de l'institut (laboratoires, ateliers, salles spécialisées, ...) me sont interdites d'accès sans la présence d'un adulte professionnel. Pour y accéder, je dois respecter les règles de sécurité et les protocoles d'urgence spécifiques aux lieux.

Aide aux devoirs

Si un temps d'aide aux devoirs est indiqué sur mon emploi du temps il est donc obligatoire.

Si je suis interne du second degré, ce temps peut être prolongé après le dîner.

Les temps d'aide aux devoirs ont lieu dans les salles de classes et sont encadrés par un éducateur en primaire et un professeur au collège. Le silence et le calme doivent y être respectés.

Bibliothèque / Centre de Documentation et d'Information (BCDI)

La BCDI est un lieu ouvert aux élèves et aux professionnels de l'établissement, où chacun s'engage à respecter le travail et la tranquillité des autres (détails page 15).

J'ai le droit d'emprunter des documents à la BCDI, à condition de les respecter et de les rendre dans les délais que l'on m'aura indiqués. Si je ne respecte pas les conditions d'emprunt, l'INJS pourra me demander une contrepartie financière.

ARTICLE 8 : Tenue, comportement et matériel

À l'INJS, je porte une tenue vestimentaire correcte et j'adopte un comportement respectueux.

Dans l'enceinte des locaux, aucun couvre-chef n'est autorisé (sauf à l'extérieur, lorsque les conditions climatiques l'exigent).

- En séance d'EPS ou de plein air, la tenue de sport est obligatoire
- Une tenue spéciale est demandée pour les ateliers
- Je n'ai le droit ni de manger ni de boire pendant les cours, les temps de soutien et autres accompagnements
- Je n'ai le droit ni de fumer, ni de vapoter dans l'établissement (sauf lieux spécifiques)
- Toute consommation d'alcool, de drogue ou de médicaments est strictement interdite, sauf, pour les médicaments, si je dépose une prescription valide à l'infirmerie.
- Il m'est interdit d'amener ou de manipuler des objets/des produits dangereux dans l'enceinte de l'établissement
- J'adapte mon comportement pour permettre le bon déroulement de mes différents accompagnements
- Quand je vais en cours, je prends soin d'y apporter tout le matériel nécessaire. L'absence du matériel demandé par le professeur, un refus de prendre le cours ou tout comportement qui pourrait nuire à son bon déroulement pourront être considérés comme un «refus de scolarité» et entraîner des sanctions
- En cours, et pendant mes ateliers, je prends soin du matériel et des équipements que j'utilise
- Selon mon projet linguistique (et mon équipement médical), je porte mon appareil auditif

Toute règle qui ne serait pas respectée entraînera une/des sanction(s).

ARTICLE 9 : Internat

Si je suis interne, la chambre (individuelle ou partagée) que l'INJS met à ma disposition est un espace personnel. Des systèmes de fermeture à clés pour les portes et armoires sont prévus pour les plus grands.

À chaque début d'année scolaire, l'équipe technique de l'INJS supervise l'état des lieux de ma future chambre, validé par le chef du service éducatif. Si je suis responsable et impliqué, je peux être détenteur de la clé de ma chambre.

L'accès à ma chambre est autorisé au personnel de l'établissement pour des raisons :

- d'entretien et de nettoyage
- de sécurité et de surveillance
- d'accompagnement éducatif

Pour des raisons de sécurité et/ou d'hygiène, et sur autorisation de la direction, les professionnels peuvent être autorisés à procéder à la vérification de mes placards et de mes tiroirs privés, à condition que je sois présent.

ARTICLE 10 : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Pour me permettre de profiter pleinement de mon accompagnement, l'établissement régit l'utilisation de mes appareils électroniques tels que lecteur MP3, appareil photo, téléphone portable,... ainsi que mon accès à internet.

Téléphone portable et lecteur MP3

Je n'ai le droit de les utiliser qu'en dehors des temps de classe, d'étude, de séances d'accompagnement thérapeutique ou de repas (temps durant lesquels ils sont obligatoirement éteints et rangés).

Si je suis interne, je remets mon téléphone le soir au surveillants de nuit et ne le récupère que le matin.

Certains aménagements, selon mon âge ou les conditions de mon accompagnement, peuvent être mis en place.

Si je ne respecte pas les règles citées, les professionnels de l'établissement ont le droit de décider de sanctions telles que confiscation de l'appareil,

punition ou retenue (le professionnel responsable au moment de l'infraction est le seul à pouvoir juger et décider de la sanction).

Si j'utilise mon téléphone de manière «malveillante» en présence d'un adulte, la sanction peut devenir disciplinaire.

Attention : Tous les appareils que je ramène à l'INJS sont sous ma responsabilité. En cas de vol ou de détérioration, je ne peux pas tenir l'établissement comme responsable.

Prise de vue (photographie)

Si je prends une photo/une vidéo dans les locaux de l'INJS, je m'engage à respecter le droit à l'image de chacun. Je n'ai pas le droit de diffuser une photo/une vidéo sans l'autorisation de ceux qui pourraient y apparaître.

Dans le cadre de mes activités scolaires ou périscolaires à l'établissement, l'utilisation de mon image par l'INJS n'est autorisée qu'avec mon accord et celui de mes représentants légaux.

Informatique et Internet

Je n'ai le droit d'utiliser le matériel informatique de l'établissement qu'en présence d'un adulte responsable.

J'ai besoin de l'autorisation de l'informaticien de l'établissement pour importer un nouveau matériel/logiciel et décider de son utilisation.

L'accès aux ordinateurs de l'institut et à son réseau internet est réglementé par la charte informatique de l'établissement (voir page 38). Cette charte m'est remise à chaque début d'année et doit être signée par mes parents (si je suis mineur) et moi.

ARTICLE II : Assurance scolaire

Pour pouvoir profiter des activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et des stages, je dois fournir, en début d'année, une attestation d'assurance.

ARTICLE I2 : Sorties et transferts

Le «projet d'établissement» de l'INJS et sa mission pédagogique-d'ouverture prévoient de nombreuses activités telles que sorties, transferts, échanges internationaux, ... Leur programmation est annuelle et validée par le-la directeur-trice de l'établissement.

Si je ne veux pas/ne peux pas participer à une sortie facultative, l'institut m'accueillera dans ses locaux, selon une organisation spécifique.

Lorsque je participe à une sortie extérieure, l'INJS veille à m'assurer un encadrement en nombre suffisant et une organisation adéquat des transports.

ARTICLE I3 : Surveillance médicale et sécurité des soins

La surveillance de mon état de santé est assurée par une équipe médicale composée d'un médecin oto-rhino-laryngologiste (ORL), d'un neuropédiatre et d'un pédopsychiatre.

Si mon état de santé nécessite la prise régulière de médicaments, leur distribution sera assurée par l'infirmière ou le professionnel désigné uniquement, à condition de leur fournir une prescription médicale en cours de validité (ou après décision du médecin responsable du service thérapeutique et inscription au PAI d'un protocole de distribution des médicaments).

Il m'est interdit de conserver ou de prendre un médicament en dehors de l'infirmierie et sans l'autorisation du médecin responsable du service thérapeutique.

Lors des sorties en dehors de l'établissement, le professionnel qui m'accompagne est responsable de mes médicaments et de leur prise, en accord avec ma prescription médicale et après validation du médecin responsable du service thérapeutique.

Si je me sens souffrant ou si je suis victime d'un accident dans l'établissement pendant ses heures d'ouverture, je suis immédiatement dirigé vers l'infirmierie. Si mon état le nécessite, ou si nous sommes en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, l'adulte responsable fera appel aux services d'urgences et mes parents seront immédiatement avertis.

En cas de prise en charge par ces services, l'établissement leur remettra un formulaire d'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence, signé par mes responsables légaux.

ARTICLE I4 : Transport

(voir page 7) Le transport depuis mon domicile jusqu'à l'établissement est prioritairement assuré par mes parents. Il peut également, dans le cadre d'un transport collectif, être pris en charge par un prestataire ou par les chauffeurs de l'établissement.

À partir du second degré, et après autorisation de mes parents, une démarche d'autonomie par le transport est mise en place en accord avec mon PIA, en fonction de ma situation personnelle et sous la responsabilité éducative de mes éducateurs référents.

ARTICLE I5 : Accès aux locaux de l'institut

L'accès aux locaux à usage collectif est réservé aux élèves notifiés à l'Institut, aux professionnels de l'Institut et aux personnes autorisées (parents, professionnels sous convention, stagiaires, visiteurs identifiés, établissements partenaires, entreprises missionnées) dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'accès aux locaux de la zone pavillonnaire est strictement privatif.

ARTICLE I6 : Sécurité

- Les consignes de sécurité incendie en vigueur sont affichées dans les locaux et doivent être respectées par toutes les personnes présentes dans l'établissement.
- Il m'est interdit d'utiliser le système d'alarme incendie (boîtier de déclenchement, détecteur de fumée,...) en l'absence de menace réelle sous peine de sanctions
- Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est élaboré et mis à jour chaque année pour prévenir les risques majeurs et les risques d'intrusion/attentat
- Je n'ai pas le droit d'amener d'objet / de produit dangereux dans l'enceinte de l'établissement
- L'institut n'est pas responsable de la perte ou du vol de mes objets personnels.

ARTICLE I7 : Prévention des évènements indésirables

La violence verbale et physique, tout comportement pouvant ridiculiser autrui, l'utilisation de surnoms de nature dégradante ainsi que toute forme de mauvais traitement, qu'il soit volontaire ou provoqué par négligence, sont interdits et passibles de sanctions (un «fait de violence avérée sur autrui» entraînera une réaction de la direction, ainsi que, selon la gravité de l'acte, de possibles procédures administratives et/ou judiciaires).

Si je suis témoin d'un tel incident, l'INJS a mis en place une «procédure de signalement», afin de tracer ce type d'événement, d'en analyser les causes et de travailler à éviter leur réapparition. Je dois donc signaler tout incident à un adulte responsable, et ne risquerai aucun mauvais traitement ou discrimination pour avoir témoigné.



C- MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE I : Sanctions

Si j'enfreins le règlement de fonctionnement de l'établissement, je m'expose à des sanctions, échelonnées sur trois niveaux.

NIVEAU 1 : Intervention de l'Équipe pédago-éducative

Si mon infraction ne crée aucun danger (je porte une casquette dans les couloirs, j'utilise un vocabulaire grossier, ...) les équipes pédagogiques et éducatives interviennent afin de m'avertir de mon entorse au règlement et de m'inviter à respecter la règle enfreinte. Je peux alors discuter avec elles de l'incident, qui pourra être sanctionné par un courrier d'excuses, une tâche supplémentaire, un travail écrit, ... selon l'objectif éducatif le plus approprié.

NIVEAU 2 : Intervention de la direction des enseignements - CTSS

Ce niveau s'applique à deux types de comportements :

- Mon infraction aura des conséquences matérielles et/ou physiques
- Je répète régulièrement une ou plusieurs infractions simples (de niveau 1)

Après évaluation de la situation, la direction des enseignements et/ou la CTSS me rencontrent, en présence si nécessaire du professionnel concerné par mon infraction, et décident d'une sanction adaptée, qui peut prendre la forme d'une notification de temps de travail supplémentaire à l'INJS, d'un avertissement, ...

Selon l'infraction, il pourra être demandé une «réparation» :

- Matérielle et/ou financière (réparation des dégâts causés, ...)
- Morale (lettre d'excuses, ...)

Quelle que soit la sanction, elle sera notée, ainsi que la raison d'une telle décision, dans mon carnet de correspondance pour en informer mes parents.

Il pourra également, après discussion avec eux, être décidé une mesure d'accompagnement (aide pédagogique, sportive, médicale, psychologique,...) supplémentaire.

NIVEAU 3 : Intervention de la direction de l'établissement

À ce niveau, l'infraction sera toujours accompagnée d'une sanction. Ce niveau s'applique à deux types de comportements :

- Mon infraction est grave et met en péril l'intégrité physique ou psychique d'autrui et/ou aura des conséquences matérielles importantes
- Je répète régulièrement une ou plusieurs infractions de niveau 2

Si mon infraction correspond à l'une de ces situations, la directrice examine les éléments apportés (rapports d'incidents, témoignages, ...) et analyse la situation. Elle me rencontrera une ou plusieurs fois, accompagné si besoin des témoins et des personnes concernées par l'incident, afin de déterminer les causes, les responsabilités ... de mon comportement et d'adapter les mesures préventives et les sanctions les plus adaptées.

Si nécessaire, la directrice peut déposer une plainte officielle devant les autorités compétentes ou envisager de rompre ma prise en charge par l'établissement (elle saisira alors la MDPH).

Toute décision me concernant fera obligatoirement l'objet d'un rapport à la MDPH.

Attention : Toute infraction pénale (si j'enfreins la loi pénale française) sera systématiquement signalée au procureur de la République.

ARTICLE 2 : Rappel concernant la sanction

Chaque sanction prise par les équipes de l'INJS respecte les principes généraux du droit français. Si je suis accusé d'une infraction, j'ai donc :

- le droit de me défendre
- le droit d'être informé des motivations de la sanction
- le droit à une analyse impartiale des faits
- le droit à une analyse des faits et à une sanction individualisée
- le droit de demander l'effacement de la sanction de mon dossier administratif (hors rapports, notes, ... concernant les faits)

Une sanction peut être assortie d'un sursis qui a pour effet de ne pas rendre la mesure immédiatement exécutoire sans pour autant la faire disparaître. Ce délai de « mise à l'épreuve » favorise l'application de mesures de prévention ou d'accompagnement.

Si la situation le nécessite, la directrice ou son représentant peut décider de m'exclure temporairement de l'établissement (pour y garantir l'ordre et la sécurité par exemple) pour une durée maximale de trois jours, qui me permettront de présenter ma défense lors d'un entretien avec la directrice ou son représentant.

En cas d'exclusion, la commission de gestion des situations critiques de la MDPH est immédiatement saisie.

UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

La charte informatique de l'établissement vise à définir les conditions d'utilisation d'internet des moyens informatiques de l'INJS de Metz. L'utilisation du réseau informatique de l'établissement est exclusivement réservé à un usage pédagogique ou éducatif.

Chaque élève se verra recevoir, dès son admission à l'INJS, la dite charte informatique, qu'il devra signer (et faire signer par ses représentants légaux si mineur) afin d'accéder aux ressources informatiques de l'institut.

L'accès au réseau informatique et à Internet offre différents services dont :

- l'édition de documents numériques pour les titulaires d'un compte
- l'e-mail (messagerie électronique)
- le transfert de fichiers
- la consultation de sites extérieurs

L'utilisation, à titre personnel, de messageries instantanées («chats») est interdite.

L'utilisation quotidienne de ces services nécessite un investissement de chacun dans le respect des règles introduites par la charte.





A- ACCÈS AU RÉSEAU INFORMATIQUE

ARTICLE 1

Pour me connecter et travailler sur le réseau de l'INJS, je dois demander l'autorisation à un adulte accompagnant qui encadrera mon activité. Je dois garder mon mot de passe de connexion secret, ne pas le partager et ne pas emprunter celui d'un autre.

ARTICLE 2

Quand je suis connecté au réseau, Je m'engage :

- à utiliser ma véritable identité (dans mes mails par exemple)
- à ne pas utiliser le mot de passe d'un autre élève ou professionnel
- à ne pas modifier ou détruire des informations ne m'appartenant pas (répertoires, logiciels, ... etc.)
- à ne pas installer, désinstaller ou faire une copie d'un logiciel (sauf accord de l'informaticien de l'établissement)
- à ne pas télécharger de fichiers (photos, vidéos...) sans l'accord du responsable qui m'accompagne
- à ne pas accéder aux informations d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- à respecter le fonctionnement du réseau et la configuration des machines.

ARTICLE 3

Je m'engage à respecter et prendre soin du matériel et des locaux que l'INJS met à ma disposition. Si je remarque un problème, j'en informe immédiatement l'adulte qui m'accompagne.

J'enregistre tous mes travaux dans mon répertoire personnel : **les documents qui ne seraient pas enregistrés dans ce dossier seront supprimés sans avertissement préalable.**

ARTICLE 4

Je demande l'autorisation de l'adulte qui m'accompagne avant d'imprimer un document.

ARTICLE 5

Afin de préserver mes données personnelles, je n'oublie pas, quand je quitte un ordinateur, de fermer ma session de travail.



Comment fermer une session de travail ?

Démarrer --> Déconnexion ou Démarrer --> Arrêter.



B- ACCÈS À INTERNET

L'utilisation d'Internet en milieu scolaire permet d'encourager l'élargissement des connaissances des élèves et de responsabiliser leur comportement et leurs choix. L'accès au réseau Internet ne peut être justifié que par son intérêt pédagogique ou éducatif.



ARTICLE 1

Je ne me connecte à Internet que dans le cadre de ma scolarité (recherches documentaires, exercices en ligne, sujets et corrigés,...) ou dans le cadre d'objectifs éducatifs / en rapport avec mon PIA (orientation scolaire, professionnelle, ...)

ARTICLE 2

Lorsque je suis sur internet, un adulte «encadrant» est présent et a le droit de surveiller les sites que je consulte.

ARTICLE 3

J'ai le droit de télécharger des fichiers ou des documents dans mon répertoire personnel (pour un travail scolaire, un exposé, ...), **sauf** :

- des films ou des photos
- de la musique
- des logiciels piratés.

ARTICLE 4

Sur internet, je respecte la loi, les autres et la propriété intellectuelle de chacun. Il m'est donc interdit :

- de consulter ou de publier des documents
 - * au contenu diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, ...
 - * au contenu pédophile ou pornographique
 - * qui incitent aux crimes, aux délits ou à la haine,
 - * au contenu commercial qui vendrait des substances / des objets illégaux.
- d'usurper l'identité d'un autre
- d'insulter ou de tenir des propos qui pourraient blesser ou heurter la sensibilité d'un autre.

QU'EST CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMENT LA RESPECTER ?

Internet permet d'accéder à des milliers de fichiers, d'images et de documents. Il paraît alors facile de se les réapproprier et de les utiliser à des fins personnelles, scolaires, ...

Mais est-ce légal ? À qui appartiennent ces fichiers ? Pourquoi est-ce interdit d'en télécharger certains ?

Toute «œuvre de l'esprit» (œuvre d'art, livre, invention, ...) appartient à son auteur. Un fichier, une image, un texte, ... trouvé sur internet a donc un proprié-

taire : son créateur ! Et puisqu'il n'appartient pas à celui qui la trouve, ce dernier ne peut donc pas la réutiliser comme il l'entend : il violerait alors les droits de l'auteur et enfreindrait la loi.

Il existe certaines exceptions, notifiées sur les fichiers concernés (ceux-ci sont alors considérés comme «libres de droit»). Attention cependant, même «libre de droit», il est nécessaire de toujours citer la source et l'auteur des fichiers que l'on réutilise !

ARTICLE 5

Quand j'utilise un ordinateur de l'INJS, je m'engage à :

- respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique
- ne pas apporter de nourriture et de boissons dans les salles informatiques
- ranger le matériel et fermer les portes / les fenêtres de la salle utilisée.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer sous le contrôle de l'établissement, notamment en fonction de l'état de la technique et des pratiques constatées sur les réseaux. Toute infraction au règlement pourra entraîner des sanctions.



GLOSSAIRE

AS : Assistant.e de Service social

CA : Conseil d'Administration

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CTSS : Conseiller.e Technique de Service Social

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DA : Déficiant Auditif

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

EdT : Emploi du Temps

LfPC : Langue française Parlée Complétée

LSF : Langue des Signes Française

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PIA : Projet Individualisé d'Accompagnement

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

SHA : Section avec Handicaps Associés

SIPAS : Service d'Insertion Professionnelle et d'Accompagnement Social

SIPFP : Section d'Initiation aux Premières Formations Professionnelles

SVS : Service de Vie Scolaire

TSL : Troubles Spécifiques du Langage (versant dysphasie pour un accompagnement INJS)

UEE : Unité d'Enseignement Externalisée

UEI : Unité d'Enseignement Interne

UPJM : Unité «Pavillon Jeunes Majeurs»

POUR ALLER PLUS LOIN...

Besoin d'une documentation plus spécifique concernant l'INJS, ses modalités d'admission, ses rapports institutionnels, ?

Rendez-vous sur notre site internet, onglet «INJS» et téléchargez nos fichiers.



www.injs-metz.fr



[@INJSMETZ](https://www.facebook.com/INJSMETZ)



[@INJSMETZ](https://twitter.com/INJSMETZ) (officiel)
[@injsmetz_infos](https://twitter.com/injsmetz_infos) (familles)